
VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, M. DEMAISON
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.10.2023	

---oooOooo---

N° 2023.63

**TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE MUNICIPALE DIRECTE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

La séance continuera

Accusé de réception en préfecture
077-217708792-20231019-DEL-2023-63-DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Maire expose au Conseil :

- Considérant que la comptabilité publique autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses présentant ce caractère d'exception, lorsqu'elles sont réalisées en régie directe, c'est-à-dire par les services municipaux.
- Cela génère diverses écritures comptables permettant de transférer, de la section de fonctionnement vers la ligne d'investissement concernée, les frais de personnel et les fournitures mises en place ; les frais de personnel représentant le temps passé.
- L'indice brut 100 ayant été revalorisé le 01/07/2023, il convient d'en tenir compte pour actualiser cette tarification.
- Considérant que pour simplifier la procédure comptable, il est proposé comme les années précédentes, de déterminer les coûts horaires moyens, lesquels comprennent non seulement les frais de personnel proprement dits, mais aussi les frais de structure s'y rapportant.
- Ces coûts pourront également servir à la facturation de travaux effectués par la Ville de Provins pour le compte d'un tiers.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

⇒ D'adopter les taux proposés ci-après, conformément aux modalités de calcul jointes en annexe :

Cadre A	:	44,65 euros
Cadre B	:	33,52 euros
Cadre C	:	27,74 euros

⇒ D'autoriser l'utilisation de ces taux pour la tarification des travaux en régie municipale directe et pour la facturation des travaux effectués pour le compte de tiers.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 25/10/2023



O. LAVENKA

TRAVAUX EFFECTUES EN RÉGIE MUNICIPALE DIRECTE

Fixation des tarifs horaires à compter du 01/01/2024

- Indice brut 100 annuel au 01/07/2022 = 11 814,68
 - Indice brut 100 annuel au 01/07/2023 = 11 991,90

Soit un coefficient de 1,015 soit 1,50 % d'augmentation

a) salaires horaires au 01/07/2023 - base 01/07/2022 - (pour mémoire)

	A	B	C
01/07/2022	25,021	18,785	15,544
	+1,5%		
01/07/2023	25,396	19,067	15,777

b) charges patronales au 01/07/2022 = 56,98 % de a)
 (59,00 % en 2017)

c) charges de structure = 12 % de (a + b)
 (12 % en 2017)

Tarifs au 01/01/2024			
CATEGORIES	A	B	C
a) salaires	25,396	19,067	15,777
b) charges patronales (56,98 % a)	14,471	10,864	8,990
c) charges de structure (12 % [a+b])	4,784	3,592	2,972
soit	44,651	33,523	27,739
Arrondi à :	44,65	33,52	27,74

Pour mémoire tarifs au 01/01/2023 : A = 43,99 Euros
 B = 33,03 Euros
 C = 27,33 Euros